

~~1795~~
Aujourd'hui deux pluviôse, troisième année
de la République Française une et indivisible
à quatre heures du soir, pardevant moi Annet
Goutière Gilbert Boudaud domicilié au lieu du
Chazal, commune de Goutière, élu le
le seize décembre mil. neuf cent quatre-vingt
doux, pour dresser les actes destinés à constater
les naissances, mariages et décès des
citoyens ont comparu en la maison commune
lequel Alexandre Astain - juge de paix
du canton de St Gervais au chef-lieu du
canton de St Gervais, lequel assisté de Jean
Gabry meunier âgé de soixante ans,
domicilié au Moulin de l'Ache et de ~~Thi~~
Thièvenet de trente huit domicilié au lieu
du Marmon tous deux commune de Goutière
département du Pas de Seine lequel a
déclaré à moi Annet Gilbert Boudaud
- - - - qu' - - instruit qu'un enfant
- - - - soit exposé dans le chef lieu de
la commune de Goutière, il s'était transporté
au dit lieu et y avait rédigé le procès-verbal
dont la teneur suit

= Aujourd'hui deux pluviôse de la République

2

française, une et indivisible, Signe. A la seconde
 A - - - - - juge de paix, officier de police du
 canton de St Gervais, district de Montaigne
 département du Puy de Dôme pour lue
 du procès-verbal dressé par la municipalité
 de la commune de Goutière le treize Nivose
 lequel nous a été communiqué en notre maison
 aujourd'hui nous ^{no 111} sommes transportés accompagnés
 du citoyen Gervais Chardonnet notre greffier
 en la maison commune de Goutière pour
 dresser procès-verbal de l'état de l'enfant
 qui a été trouvé exposé le vingt-huit nivose
 ainsi qu'il résulte du dit procès-verbal dressé
 par la municipalité, ou étant arrivés autour
 de l'heure de midi nous avons trouvé les
 citoyens Jean Adolphe Gabry maire, Michel
 officier municipal, Gilbert Roche
 agent national de la dite commune le dit
 Roche nous a présenté l'enfant qui ~~est~~
 allé trouvé exposé le vingt-huit nivose
 autour de sept heures du matin en devant
 de la porte de l'étable de François Desmattieu
 Saville - - - - - ou chef lieu de la
 commune de Goutière. Cet enfant femelle

3

nous apparue ete agé de huit jours
 Nous luy avons decouvert aucune marque
 particulieres, il nous a ete declare ~~par~~ ^{par} l'agent
 national que cet enfant a ete trouve enveloppe
 de trois mauvaises peilles ou linges, il nous
 les a presentés, et nous avons observee que
 les trois chiffons n'ont aucune marque, il
 nous ete aussi presente un mauvais - - -
 de grosse toile blanche au milieu duquel une
 piece d'environ trois pouces de longueur pour
 deux pouces de largeur dans lequel nous avons
 trouve de mauvaises plumes de volailles et
 un peu de plume d'oie

Cet enfant a ete trouve emmaillote dans
 une mauvaise bande de toile blanche
 ayant aucune marque, celle avait a la tete
 son petit bonnet double de mauvaise toile
 - - - fait de differents chiffons qui n'ont
 aucune marque particulieres ainsi que de trois
 mauvaises coiffes

L'enfant a ete trouve expose dans un mauvais
 panier et de suite il a ete procede a la
 reception des declarations.

Il a ete ensuite a la reception des declarations

de la citoyenne Magdeleine Guibé, de
 Pierre Boudaud, de François Chaffais
 témoins, a nous indiqué ainsi qu'il suit
 Magdeleine Guibé a dit être âgée au tour
 de vingt cinq ans, habiter dans la maison de
 Jean Guibé - - - - au chef lieu
 de la commune de Gouttière après prêté
 serment de dire vérité
 déclare que le vingt huit nivose environ de
 autour des sept heures du matin ayant entendu
 les cris d'un enfant elle sortit et fut cherchée
 Pierre Boudaud et François Chaffais et
 que tous trois s'étant approché de l'étable
 du citoyen Demasthieu ils trouvèrent l'enfant
 dont il s'agit exposée dans un panier, que
 Pierre Boudaud prit cet enfant et la donna à la
 citoyenne Louise Maquie - femme Demasthieu
 la lui recommandant - la lui recommandant
 de lui donner tous les soins nécessaires
 après la déclaration n'avoir aucune
 connaissances pour les pères et mères de l'
 enfant ainsi que ceux qui ont fait la déposition
 et ont déclaré ne savoir signe, à la minute
 A... juge de paix, Chardarnet greffier
 Pierre Boudaud âgé de trente cinq ans habitant

5 au chef lieu de Goutiere apres avoir prêté
serment de dire la vérité
Déclare que le Vingt huit nivose - - - -
- - - heures du matin Margdeleine Guiot
vint l'appeler, lui dit qu'il y avait un enfant
exposé a la porte de l'écurie de Francois Desm-
mathieu qu'il s'empresra d'y accourir; qu'il
trouva effectivement l'enfant en question dans
un panier a la porte de l'écurie du dit Desm-
mathieu que cet enfant en danger de mourir de froid il
lui faire sur le champ l'enlèvement appela
sonne Maquien... femme Desmathieu laquelle
après les sollicitations du déclarant se décida
enfin a donner les premiers soins a l'enfant,
ajoute le déclarant n'avoit eu connaissance
d'aucun indice qui pourrait éclairer plus
la naissance y faire connaître ceux qui en en
fait déposition a signé Boudaud, Artaim?
et Chardonnet.

Francois Chaffraix âgé de quarante six
ans citoyen du chef lieu de la commune de
Goutiere apres avoir prêté serment de dire vérité
déclare ne rien savoir qui pourrait éclairer
plus la naissance de l'enfant dont il s'agit

sur la déposition qui a été faite, avoir
seulement été présent à l'enlèvement qui
fut fait et n'a put signer.

ont signé Artain? et Chardonnet.
Voyant rien plus à dire, nous autres indices
nous autres renseignements à prendre nous
avons clos notre présent procès verbal en la
maison commune de Gouttière lequel fera
chemin et expedie dans le jour à l'officier
public qui le transcrita sur les actes de
naissances.

Il sera pourvu à la nourriture et à l'entretien
de l'enfant selon les lois et avons signé
avec les citoyens maire, agent national de
la municipalité de Gouttière et notre
secrétaire les jours et ans que dessus, A la
minute ont signé Gabry, maire, Roche
agent national, Artain juge de paix,
Chardonnet greffier.

Pour ampliation délivré par nous greffier de la
justice de paix du canton de St-Gervais à
l'officier public de la commune de Gouttière le
même jour deux pluviôse troisième année
Républicaine signé Chardonnet greffier
D'après lecture de ce procès verbal que Jean Gabry

et Pierre Chevenet ont déclaré être conforme
 à la vérité et la représentation qui m'a été
 faite de l'enfant qui y est désigné j'ay donné
 à cet enfant le nom de Marie Gouttière
 j'ai rédigé en vertu des pouvoirs qui me sont
 délégués le présent acte que j'ai signé avec
 le citoyen Arcain... juge de paix et Gabry
 quand a Pierre Chevenet ^{a déclaré} ne savoir signer
 Fait en la maison commune de Gouttière
 les jours, mois et an que dessus
 Gabry maire Bordaoud

Copie de l'acte figurant au registre des
 naissances. de la commune de Gouttières.

Il est à remarquer que certains mots ne figurent
 pas, n'étant pas déchiffrables.

Les noms et les fautes d'orthographe sont ceux
 qui figurent sur le dit acte.

du nom de
Il y a eu un curé d'Espingasse = Gouttière de 1813
à St Julien, un curé Sébastien Gouttière ni Aigueperse 1815
Copie des procès verbal tenant lieu
d'acte de naissance à Marie Gouttière
22 Janvier 1795
L'orthographe est celui-ainsi que les
fautes - qui figurent sur le dit acte

Il y a une famille Gouttière à Blot l'église
village de Gourlange.